



MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DU RAPPORT DE RECHERCHE
SYNTHÈSE

Direction de la protection
judiciaire de la jeunesse

L'école en prison
Conditions
d'enseignement
et expériences scolaires
des mineurs détenus

HUGO BRÉANT & LORENN CONTINI
MAI 2024

LES MINEURS INCARCÉRÉS EN 2023¹

614

MINEURS

0,85%

DE LA POPULATION CARCÉRALE

DONT 3,4%
DES DÉTENUS MINEURS

21

FILLES

ÂGE MOYEN 8,6%
ONT MOINS DE 16 ANS

16,5

ANS

33,4%

DÉTENUS EN EPM

66,6%

EN QM

60,9%

MINEURS PRÉVENUS

39,1%

DE CONDAMNÉS

4,9

DURÉE MOYENNE DE DÉTENTION

2,3 MOIS POUR LES JEUNES QUI RESSORTENT MINEURS
15 MOIS POUR CEUX QUI RESSORTENT MAJEURS

¹ Données de la DAP (au 1^{er} janvier 2023)

CONTEXTE ET MÉTHODOLOGIE DE LA RECHERCHE

Dans le cadre du renouvellement de la convention entre le ministère de la Justice et le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) a souhaité produire des données sur l'organisation de l'enseignement en milieu carcéral.

La présente recherche, menée par le service des études, de la recherche et des évaluations (SEREV), au sein de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ), s'intéresse à l'enseignement et à la formation dispensés dans les établissements pénitentiaires accueillant des mineurs.

Érigée en priorité depuis le 19^e siècle, l'éducation des mineurs détenus a longtemps peiné à trouver sa place dans les prisons françaises. L'institutionnalisation de la place de l'Éducation nationale (EN) et la reconnaissance de son partenariat avec l'administration pénitentiaire (AP) se sont mises en place tardivement, en 1995 soit près d'un siècle et demi après les premières circulaires encourageant l'instruction en prison. Si la place de l'EN en détention semble aujourd'hui relever du consensus, la scolarisation des mineurs pose plusieurs défis.

- **La plupart des mineurs incarcérés ont des trajectoires marquées par d'importantes vulnérabilités sociales et économiques.** Majoritairement issus des classes populaires, certains ont connu des situations de grande précarité sociale et leurs parcours ont souvent été fragilisés par des ruptures biographiques. Par ailleurs, leurs parcours scolaires sont la plupart du temps courts et/ou discontinus et leur rapport à l'institution scolaire dégradé.

- **Les contraintes inhérentes à l'univers carcéral laissent peu de place à l'organisation de temps collectifs hors de la cellule.** Les enjeux sécuritaires dans la gestion des mineurs (affectation dans un groupe, encadrement des déplacements, etc.) ont tendance à restreindre les relations entre jeunes au sein de la prison.

- **Les conditions d'incarcération n'apparaissent pas propices aux apprentissages scolaires.** L'insalubrité des locaux, les nuisances sonores ou encore les mauvaises conditions sanitaires et alimentaires sont autant d'aspects qui compliquent la concentration

² Loi n° 2002-1138 du 9 septembre 2002 d'orientation et de programmation pour la Justice.

des mineurs. Leur parcours judiciaire est en outre marqué par des temporalités courtes et incertaines.

En réponse aux différents enjeux de prise en charge et aux critiques qui désignaient l'enseignement en détention comme une « mission impossible », la création d'établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM) à partir de 2007 visait à proposer « un nouveau modèle d'incarcération des jeunes, centré sur leur éducation »². Le projet s'est rapidement éloigné de cette ambition initiale et les modalités d'incarcération en EPM tendent à se rapprocher de celles des quartiers mineurs (QM), notamment en termes de volume d'activités socio-éducatives et de temps collectifs proposés aux mineurs. Dans ce contexte, cette recherche s'intéresse à la manière dont s'organise la scolarité des mineurs dans un contexte carcéral, à l'expérience que les jeunes en font et à ce qu'ils en disent. Elle vise également à étudier les relations entre les professionnels des différentes institutions qui cohabitent en détention (AP, EN et PJJ) et plus spécifiquement la place des enseignants et enseignantes qui exercent dans ce cadre contraint.

Méthodologie de la recherche

L'enquête a porté sur quatre établissements pénitentiaires situés dans trois directions inter-régionales de la PJJ : deux QM et deux EPM, dont un accueillant des filles. L'équipe de recherche a passé trois jours sur chaque site, entre avril et juin 2023.

La diversité des parcours biographiques, scolaires et judiciaires des jeunes a guidé la construction de l'échantillon, l'objectif étant d'accéder à des expériences contrastées de la scolarité.

Au total, 32 mineurs ont été interrogés : 13 de manière individuelle et 19 en groupe de deux à trois jeunes. Des échanges informels et des entretiens (individuels et collectifs) ont permis d'interroger 44 professionnels : 23 professionnels de l'EN (cadres, enseignants et psychologues), 11 professionnels de l'AP (gradés et surveillants), 9 professionnels de la PJJ (cadres, éducateurs et psychologues) et 1 médecin. Des observations ont été conduites lors de 3 réunions d'équipe et de 5 séances de cours ou temps collectifs.

FAIRE ÉCOLE DANS UN UNIVERS CARCÉRAL

2

Le cadre de la scolarité des mineurs est avant tout conditionné par les logiques pénitentiaires. En écho, l'intérêt que portent les mineurs à ces heures de cours est en partie lié à leur expérience carcérale. Généralement décrits comme peu motivés par les professionnels, les jeunes interrogés se déclarent rarement absentéistes et se disent même plutôt demandeurs de ces heures de cours.

LES LOGIQUES CARCÉRALES PÈSENT SUR L'ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ

Pour garantir la sécurité des mineurs comme des professionnels, ce sont les règles de l'AP qui priment dans l'organisation de l'école en prison.

- **La composition des groupes scolaires est régie par d'autres logiques que les besoins et les niveaux des mineurs**, en particulier en QM. Pour prévenir les risques de violences, la taille des groupes scolaires a tendance à être réduite et leur composition répond en grande partie à des préoccupations extrascolaires (durée de détention, nature des faits reprochés, origine territoriale, entente entre les jeunes, etc.). Ces groupes sont régulièrement recomposés suite à des mesures disciplinaires.

- **Les enjeux de sécurité lors des déplacements contraignent la tenue des cours.** La gestion quotidienne par l'AP des «mouvements» a tendance à réduire le temps dédié à la scolarité : à l'heure théorique de cours doivent être retranchées les longues minutes consacrées à faire sortir les mineurs de cellule ou à les y faire retourner, à changer de salle ou à les amener vers la promenade. Par ailleurs, pour limiter les distances et les risques, les salles de classe sont parfois délaissées au profit d'espaces exigus ou peu adaptés aux usages scolaires.

LES CONDITIONS DE DÉTENTION DÉCONCENTRENT ET DÉMOTIVENT LES MINEURS

L'univers carcéral pèse sur les mineurs détenus : les conditions de vie dégradées, l'inactivité, l'isolement important, la mauvaise alimentation ou le sommeil fragmenté³ compliquent la mobilisation des jeunes sur les temps scolaires. **Le parcours pénal et carcéral peut être source de démotivation pour les mineurs, que ce soit en raison de l'incertitude quant à leur avenir (pour les prévenus) ou de la certitude de rester longtemps détenu (pour les condamnés).** Enfin, la sanctuarisation des heures de cours peut être perturbée, voire remise en cause par des imprévus qui deviennent prioritaires : parloirs avec un avocat, entretiens avec un éducateur de milieu ouvert ou rendez-vous médicaux.

³ Simon Alice, *Les effets de l'enfermement sur les mineurs détenus, Rapport de recherche, SERC, DPJJ, 2023, 102 pages.*



VOUS AVEZ COURS DE 2H
ET COURS DE 2H ! [...] DÉJÀ,
ÉVIDEMMENT, AVEC LES
MOUVEMENTS C'EST MOINS. [...] ET
PUIS IL Y A DES MOMENTS
OÙ EN FAIT UN ÉLÈVE VA AVOIR
UN RENDEZ-VOUS JUDICIAIRE,
OU N'ENCAISSE PAS LE JUGEMENT...

ENSEIGNANTE,
ÉTABLISSEMENT NORD

UNE OBLIGATION SCOLAIRE TRÈS DIVERSEMMENT MISE EN ŒUVRE

Les mineurs sont soumis à une obligation scolaire⁴ et s'exposent à une « mesure de bon ordre⁵ » s'ils refusent d'aller en cours. Cette obligation est appliquée de manière différente d'un établissement à l'autre. Pour réduire le nombre d'incidents en classe, certaines directions ont fait le choix d'assouplir la mise en œuvre de l'obligation (en n'opposant pas une mesure à chaque absence) et/ou de miser sur des incitations positives pour motiver les mineurs (organiser des temps collectifs, récompenser leurs bons comportements, etc.). **La gestion des refus scolaires par une réponse privative, par des négociations avec les mineurs ou des tentatives de remobilisation dépend étroitement des pratiques contrastées des professionnels** (surveillants en premier lieu, mais aussi éducateurs et enseignants). De manière générale, l'absentéisme régulier semble plutôt limité : seuls les mineurs déscolarisés plusieurs années avant leur incarcération, les plus longuement détenus ou incarcérés plusieurs fois cherchent à contester et à se soustraire à l'obligation de scolarité.

DES VOLUMES HORAIRE DE COURS TRÈS INÉGAUX

Le nombre d'heures de scolarité proposées aux mineurs détenus diffère entre les EPM et les QM⁶, même si l'écart tend à se réduire. **Les volumes varient également d'un établissement à l'autre, mais surtout d'un groupe scolaire à l'autre au sein d'un même lieu de détention** : parmi les 31 groupes scolaires observés pendant l'enquête, le nombre d'heures de cours allait généralement de 9 à 15 heures hebdomadaires.

LA CLASSE PLUTÔT QUE LA CELLULE

Dans la mesure où l'incarcération est marquée par un fort isolement en cellule, la majorité des mineurs rencontrés (19 sur 32) préfère être en classe, et invoque plusieurs raisons directement liées au contexte carcéral pour le justifier.

⁴ L'obligation d'instruction (jusqu'à 16 ans) et de formation (jusqu'à 18 ans) sont légalement distinguées depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance (art. 15), mais les professionnels les différencient peu dans les faits.

⁵ Note du 19 mars 2012 relative aux mesures de bon ordre (MBO) appliquées aux personnes détenues mineures, BOMJL complémentaire du 17 avril 2012.

⁶ La convention interministérielle préconise 12h hebdomadaires en QM et 20h en EPM.

- **S'occuper** : les mineurs décrivent le quotidien de la détention comme très routinier, répétitif, ennuyeux et déprimant. En cellule, les jeunes alternent globalement entre télévision et sommeil fragmenté. Se rendre en cours permet donc de sortir de cellule, de tromper l'ennui et de s'occuper. En miroir, les week-ends et les vacances ont été présentés comme les périodes les plus difficiles à supporter.

- **Se réunir** : avec la promenade et les activités, les heures de cours constituent l'une des seules occasions de rompre la solitude et de partager du temps avec d'autres détenus. Être en groupe avec des élèves peu assidus et se retrouver seul en cours constitue à l'inverse un facteur de démotivation.

- **Espérer la clémence des juges** : quand ils se conforment aux comportements attendus d'un élève (présence, écoute, participation), les mineurs obtiennent de bons bulletins scolaires qu'ils peuvent verser à leur dossier pénal. Les jeunes interrogés n'instrumentalisent pas nécessairement l'école pour « se faire bien voir de la juge », mais espèrent souvent que ces attitudes valorisées puissent plaider en leur faveur. Les professionnels utilisent d'ailleurs cet argument de manière récurrente pour les motiver.

- **Sortir de la détention grâce à l'école** : les mineurs évoquent le fait que le temps scolaire les met momentanément à distance de l'univers carcéral. Physiquement, ils s'éloignent de leur cellule, en se rendant dans un autre étage (en QM) ou dans un autre bâtiment (en EPM). Symboliquement surtout, ils engagent avec les enseignants et les enseignantes des relations dé-carcéralisées, dans la mesure où les professionnels de l'EN les considèrent comme des « élèves », et non comme des mineurs délinquants et détenus. La salle de classe n'est pas hermétique aux réalités carcérales, mais l'attitude compréhensive des enseignants vis-à-vis des situations personnelles des élèves est largement appréciée et soulignée par ces derniers.



MILAN : C'EST LE MEILLEUR
MOMENT DE LA JOURNÉE POUR
MOI !
HUGO : ET POURQUOI ALORS ?
MILAN : T'APPRENDS DES
NOUVELLES CHOSES, Y A TES
CAMARADES DE CLASSE,
TU PARLES UN PEU AVEC EUX.
AMAR : C'EST BIEN PUTAIN...
T'ES EN DEHORS DE LA CELLULE !

AMAR ET MILAN, 17 ANS,
ÉTABLISSEMENT NORD

L'ADAPTATION : UN FACTEUR DE L'ADHÉSION DES MINEURS

3

Dans les propos des mineurs, les registres du plaisir, de l'obligation et de l'intérêt s'enchevêtrent pour justifier leur appétence pour l'école. La dimension pédagogique ne doit pourtant pas être sous-estimée. Les mineurs se montrent en réalité bien souvent intéressés par les apprentissages scolaires. Les modalités adaptées des cours et les relations qui se tissent avec les enseignants jouent un rôle important. Si les jeunes sont bien conscients d'aller à l'école en prison, ils font école malgré la prison.

UNE ÉCOLE QUI CHERCHE À S'ADAPTER AUX MINEURS DÉTENUS

Pour les professionnels de l'EN, il s'agit de s'adapter à un public particulier, scolarisé dans des conditions singulières, tout en essayant de mettre à distance, ou au moins de ne pas trop rappeler ce cadre de la détention à leurs élèves. **Trois grands enjeux sont au cœur de l'adaptation de la scolarisation en prison :**

- **S'ajuster d'abord à des adolescents qu'ils décrivent comme peu « autonomes »,** inscrits dans une temporalité très immédiate (ce qui est largement renforcé par l'incarcération elle-même), qui manquent de concentration et qu'il est nécessaire d'encourager constamment à se mettre au travail.

- **S'accommoder ensuite de niveaux scolaires variés,** mais surtout de capacités d'apprentissages très contrastées, d'un groupe à l'autre mais aussi au sein d'un même groupe.

- **Faire avec des temps de scolarisation contraints,** liés aux durées d'incarcération souvent courtes (2,3 mois en moyenne) et peu prévisibles (la part de mineurs prévenus s'élevait à 61% en 2023).

Pour ce faire, les enseignants adaptent les formats de cours, les contenus proposés, les exercices oraux et écrits demandés et les supports pédagogiques uti-

lisés. Les effectifs réduits des groupes scolaires permettent par ailleurs d'assurer une attention personnelle à chaque élève.

DES APPROCHES PÉDAGOGIQUES QUI REVALORISENT LES ÉLÈVES

Beaucoup de mineurs se dévalorisent et n'ont confiance ni dans leurs connaissances, ni dans leur aptitude à travailler, ni dans les résultats scolaires obtenus. Il y a donc un enjeu pour les enseignants à leur rappeler que les exigences pédagogiques en prison sont semblables à celles d'une scolarisation « ordinaire ». **Le cadre adapté de la scolarité en détention permet de mettre en œuvre un travail sur l'estime de soi des mineurs,** qui passe par une revalorisation en séance, dans les bulletins scolaires édités ou lors de leur remise aux familles. Les enseignants insistent particulièrement sur les bons comportements en classe, sur la progression des mineurs et sur leurs capacités à obtenir un ou des diplômes.

UNE BONNE VOLONTÉ SCOLAIRE DES JEUNES EN PRISON

La grande majorité des mineurs interrogés exprime des perceptions plutôt positives de la scolarité en prison, et notamment en comparaison de leurs expériences scolaires antérieures. **Parmi les 32 mineurs interrogés, près des trois quarts déclarent avoir des pratiques scolaires conformes aux attentes de l'institution :** être assidu, manifester son intérêt, participer en cours, etc. Les observations menées en classe confortent ces propos : même s'ils peuvent se décon-

centrer, montrer des signes de fatigue ou se décourager à certains moments des séances, les mineurs font globalement preuve de motivation et d'engagement.

Dans ce cadre scolaire inédit, les mineurs développent des comportements qu'ils n'avaient pas ou peu l'habitude d'avoir durant leur scolarisation hors de la détention : ils se montrent curieux face à certains contenus, questionnent leurs professeurs, débattent et affirment leurs opinions. En somme, **ils trouvent davantage leur place dans la classe qu'auparavant.** Cependant, cette bonne volonté scolaire a ses limites. À l'exception notable des jeunes filles interrogées, rares sont les mineurs qui déclarent prolonger ce temps scolaire en cellule, en relisant leurs cours ou en demandant d'éventuels devoirs par exemple.

“ AH, C'EST PAS UNE ÉCOLE NORMALE ICI... C'EST L'ÉCOLE EN DÉTENTION ! C'EST PAS QUE C'EST PAS NORMAL, JUSTE QUE VOILÀ, C'EST UNE CLASSE COMME LES CLASSES NORMALES, C'EST UN PROF COMME LES PROFS NORMAL, MAIS ON S'ENTEND MIEUX AVEC EUX, TU VOIS, ON N'EST PAS BEAUCOUP, ON EST QUATRE, CINQ. VOILÀ QUOI, LE PROF ON RIGOLE AVEC LUI, IL NOUS FAIT DES CHOSES QUE... EN VRAI, IL TRAVAILLE AVEC LE BUT, C'EST-À-DIRE IL SAIT CE QU'ON VEUT FAIRE, TU VOIS, VOILÀ, IL VA PAS NOUS FAIRE DES TRUCS IL SAIT QU'ON AIMERAIT PAS...”

YAZID, 16 ANS,
ÉTABLISSEMENT EST

“ À L'ÉCOLE DE DEHORS JE SAIS PAS J'ÉTAIS GÊNÉE ET TOUT, ALORS QU'ICI QUAND ON ARRIVE ILS NOUS METTENT, GENRE ON FAIT UN ENTRETIEN ICI EN TOUT PREMIER, ET APRÈS ON VA DANS L'ÉCOLE, ET ILS NOUS METTENT À L'AISE ET TOUT GENRE. [...] DEHORS PAS DU TOUT, ICI, ON DIRAIT QUE C'EST ADAPTÉ PARCE QU'ILS PRENNENT BIEN LE TEMPS DE NOUS EXPLIQUER ET TOUT ÇA. CHAQUE CHOSE MÊME SI ON COMPREND PAS ON PEUT LE DIRE ET TOUT, ALORS QUE QUAND ON EST PLEIN DANS UNE CLASSE C'EST UN PEU COMPLIQUÉ. »

YASMINE, 17 ANS ET DEMI,
ÉTABLISSEMENT SUD

“ ENSEIGNANT : ON VA S'ARRÊTER LÀ POUR AUJOURD'HUI, T'AS BIEN TRAVAILLÉ. C'EST BIEN, C'EST PAS FACILE, MAIS TU PERSÈVÈRES, TU FAIS DES EFFORTS !
YAZID : [REMETTANT LES PAGES NUMÉROTÉES DANS L'ORDRE] C'EST CARRÉ !

YAZID, 16 ANS,
ÉTABLISSEMENT EST

UNE ÉCOLE QUI SE HEURTE À LA DIVERSITÉ DES BESOINS

4

Au regard des contraintes structurelles et des spécificités de chaque établissement, l'adaptation de l'école aux divers profils susceptibles de cohabiter en détention s'avère particulièrement complexe.

DES SCOLARITÉS ANTÉRIEURES CONTRASTÉES : DU DÉCROCHAGE AU LYCÉE GÉNÉRAL

En 2021-2022, 88% des mineurs détenus sont déclarés déscolarisés au moment de leur arrivée en détention et 61% le sont depuis plus de deux ans. **Leurs expériences scolaires peuvent être marquées par des absences régulières, des difficultés d'apprentissages, des comportements violents ou des exclusions.** Si tous n'ont pas définitivement quitté le système scolaire, le processus de « désadhésion » voire « l'accrochage manqué » qui précède l'abandon concerne une majorité de mineurs détenus. Leur défiance vis-à-vis de l'institution scolaire, au sein de laquelle ils ont pu se sentir stigmatisés, peut les amener à considérer l'obligation scolaire en détention comme une « double peine ».

Les jeunes qui étaient scolarisés avant leur incarcération constituent selon les professionnels un public inhabituel, mais dont la part augmenterait ces dernières années. Différents du « public PJJ habituel », ils présentent des parcours scolaires et sociaux moins heurtés, sont généralement primo-délinquants et primo-incarcérés. Scolarisés au lycée, ils suivent majoritairement des baccalauréats professionnels ou technologiques.

OUAIS, J'AURAIS TRAVAILLÉ
MOI VOILÀ. SI ON ME DIT SOIT
SCOLAIRE, SOIT TRAVAIL, MOI
J'AURAIS DIT TRAVAIL.

SOFIANE,
17 ANS, ÉTABLISSEMENT SUD

UNE OFFRE DE FORMATION TRÈS LIMITÉE MALGRÉ LES BESOINS DES JEUNES

Bien que l'ensemble des adaptations mises en place leur permettent une réconciliation relative avec l'école, **les jeunes en situation de décrochage souhaiteraient une insertion professionnelle rapide, accessible via une formation courte et professionnalisante.** Or, cette volonté commune de professionnalisation se heurte à la faiblesse, voire à l'absence de l'offre disponible en détention.

Inaccessibles aux mineurs en QM, **la mise en place de plateaux techniques en EPM est limitée par les logiques sécuritaires et financières.** Lorsqu'ils existent, ces ateliers sont parfois à l'arrêt par manque de professeurs ou ne correspondent pas aux besoins de l'ensemble des jeunes.

“

HONNÊTEMENT, JE TROUVE QUE
C'EST PEU [D'HEURES DE COURS].
ON SE CONTENTE JUSTE DE NE PAS
ÊTRE TROP À LA TRAÎNE...
LE REDOUBLEMENT EST
INÉVITABLE DU COUP ! [...] **MAIS CETTE SENSATION
DE REDOUBLEMENT C'EST,
PRESQUE HUMILIANT, DE SE DIRE
QU'ON REDOUBLE ALORS QU'ON
A LES MOYENS DE PROGRESSER,
DE CONTINUER COMME LES
AUTRES FINALEMENT.**

ARMAND, 17 ANS,
ÉTABLISSEMENT OUEST

L'absence de plateaux techniques constitue également un enjeu pour la continuité scolaire des mineurs suivant un enseignement professionnel au lycée : seules les matières théoriques peuvent être enseignées en détention et toutes ne le sont pas. La composition des équipes éducatives et la multiplicité des cursus suivis par les jeunes nécessitent le recours à des intervenants extérieurs. **L'ensemble des solutions mises en place par les professionnels relève davantage d'initiatives ponctuelles que d'une réelle institutionnalisation de l'accompagnement vers la professionnalisation.**

UNE EXPÉRIENCE DE DÉCLASSEMENT POUR LES JEUNES SCOLARISÉS

Si elle produit une rupture pour l'ensemble des détenus, l'incarcération est doublée d'une rupture scolaire pour les jeunes scolarisés à l'extérieur. Les équipes éducatives éprouvent souvent des difficultés à maintenir le lien avec l'établissement d'origine des mineurs. Certains collègues et lycées font signer des lettres de démission aux élèves, d'autres les désinscrivent de leur liste lorsqu'ils apprennent leur incarcération. Ces pratiques, couplées au stigmate que représente la détention, compliquent le retour des jeunes dans leur établissement lorsqu'ils sortent de prison.

Tributaire d'un ensemble de contraintes liées à l'univers carcéral et des ressources inégales dont disposent les équipes, la continuité scolaire est particulièrement complexe à assurer en détention. Le nombre d'heures de cours en détention est insuffisant pour les jeunes scolarisés qui suivent un programme ou préparent des examens, même lorsqu'un effort est réalisé pour leur proposer quelques heures hebdomadaires supplémentaires. Plus susceptibles que les autres de compléter les heures de cours par du travail individuel en cellule, **les jeunes considèrent que cette solution est insuffisante pour pallier les manques induits par cette scolarité lacunaire.**

L'incertitude qui entoure la situation judiciaire et les conditions d'incarcération sont susceptibles d'entamer la propension des mineurs à se mobiliser sur leur scolarité. **Davantage concernés par des affaires de nature criminelle, les jeunes scolarisés ont des durées d'incarcération généralement plus longues.** Or, plus la détention se prolonge dans le temps, plus elle participe à l'étiollement de la motivation des jeunes.

UNE NON PRISE EN CHARGE DES MINEURS EN SITUATION DE HANDICAP

Les établissements pénitentiaires sont susceptibles d'accueillir des jeunes en situation de handicap reconnu, dans la mesure où ceux-ci sont surreprésentés parmi les jeunes suivis par la PJJ. **L'incarcération marque pour eux l'arrêt de la prise en charge adaptée dont ils pouvaient bénéficier à l'extérieur.** Pour d'autres jeunes, qui présentent des troubles jugés « évidents » par les professionnels mais dont le handicap n'est pas reconnu, le repérage et les démarches auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) constituent des enjeux majeurs. **Qu'ils disposent d'une reconnaissance officielle ou non, la prise en charge de ces jeunes en détention repose sur des professionnels insuffisamment et inégalement outillés pour y faire face.** Certaines équipes disposent d'enseignants spécialisés, à même de prendre en charge les troubles des apprentissages. En revanche la plupart des acteurs déplore un manque de connaissances et de formations aux autres formes de troubles, notamment « les cas psy ».

Jugés particulièrement vulnérables par les professionnels, il n'est pas rare que ces jeunes soient placés en gestion individuelle. Cette organisation, qui vise à limiter les moqueries et la stigmatisation dont ces détenus peuvent faire l'objet, réduit fortement les heures de cours pour l'ensemble des jeunes. Par ailleurs, la crainte d'être pris pour cible constitue un motif de refus de participer aux temps scolaires et aux autres activités proposées, ce qui contribue à renforcer l'isolement vécu en détention.

“

LÀ OÙ J'AIMERAIS QUE ÇA PUISSE
AVANCER C'EST EN EFFET DÉJÀ
SUR LA PRISE EN CHARGE
DE TOUS CES GAMINS QUI VONT
PAS BIEN ET QUI AURAIENT
BESOIN D'UNE PRISE EN CHARGE
PÉDAGOGIQUE PARTICULIÈRE
ET ADAPTÉE, ET UNE
CONNAISSANCE DU HANDICAP
EN MILIEU PÉNITENTIAIRE, PARCE
QUE C'EST QUELQUE CHOSE
QUI EST PAS CONNU ET ON EST
TRÈS LOIN DES GRANDS TEXTES
INCLUSIFS ET COMPAGNIE LÀ.

ENSEIGNANTE,
ÉTABLISSEMENT SUD

PRÉPARER LA SORTIE : UN DÉFI POUR LES MINEURS EN DÉTENTION

Plusieurs obstacles sont susceptibles de compromettre l'élaboration et la mise en œuvre des projets de sortie :

- **L'absence ou la présence intermittente des psychologues scolaires ne permet pas toujours aux mineurs ni de les identifier clairement, ni de les consulter régulièrement.** Dans la mesure où les psychologues de l'EN ont pour mission de co-construire des projets avec les jeunes et de faire le lien avec les partenaires extérieurs, cette présence aléatoire peut s'avérer dommageable pour la réinsertion des mineurs sortant de détention.

- **Les différentes composantes des projets de sortie (hébergement, insertion, santé) entrent parfois en contradiction.** Ainsi, les projections et démarches d'inscription entamées par les professionnels de l'EN pour que les jeunes intègrent une formation à la sortie se voient parfois contrariées par les impératifs d'hébergement, qui apparaissent prioritaires sur les autres critères attendus par les magistrats.

- **Les démarches entamées en détention peuvent s'avérer complexes à poursuivre hors de la prison.** L'inscription à un examen au moment de l'incarcération désigne l'établissement pénitentiaire comme centre d'examen et implique que le jeune y retourne pour passer l'épreuve après sa libération. Si l'inscription peut également être transférée vers un autre centre en vue de la sortie, les relais ne semblent pas toujours s'opérer et la présentation à l'examen repose sur la motivation et les moyens dont disposent les jeunes pour s'y rendre.

- **Les temps de détention courts nécessitent d'envisager des projets très rapidement et peuvent conduire les jeunes à élaborer des projets « pour la juge »,** c'est-à-dire investis uniquement dans le but d'obtenir une sortie de détention, sans réel intérêt pour la formation.

- **Le statut de prévenu implique une incertitude des jeunes quant à la suite de leur parcours judiciaire, qui rend compliquée une projection sur le plus long terme.** Davantage que leur motivation réelle ou supposée, les conditions de détention et la situation judiciaire constituent des éléments susceptibles d'entraver leurs dispositions à se mobiliser sur un projet.

Par ailleurs, l'injonction d'insertion fait peser sur les jeunes incarcérés des attentes de responsabilisation fortes, bien plus importantes que pour les autres jeunes et qui entrent en contradiction avec les difficultés auxquelles ils font face.

“

ÇA FAIT DEUX PIGES QUE
JE L'AI VUE, LA PSY A DIT
ELLE VA REVENIR ME VOIR
QUAND ELLE AURA UN AVIS
SUR MON CAS, DEPUIS
JE L'AI JAMAIS REVUE.

THIBAUT, 17 ANS,
ÉTABLISSEMENT OUEST

“

C'EST PAS EUX QUI VONT
DÉCIDER À QUELLE HEURE
ON VA OUVRIR LEUR CELLULE.
C'EST PAS EUX QUI VONT
DÉCIDER À QUELLE HEURE
ILS VONT PARTIR POUR ALLER
À LEUR AUDIENCE. ET PUIS ILS
NE SONT PAS NÉCESSAIREMENT
INFORMÉS [...] ON LEUR
DEMANDE EN EFFET
DE SE RESPONSABILISER,
DE S'INSCRIRE DANS DES
PROJETS, ET EN MÊME TEMPS
ON LES INFANTILISE
COMPLÈTEMENT PARCE
QU'ON NE LEUR DONNE
PAS LES MOYENS.

ENSEIGNANTE,
ÉTABLISSEMENT SUD

CONCLUSION

Les logiques carcérales et scolaires apparaissent de prime abord diamétralement opposées. Cette recherche sur l'école en détention visait à interroger les manières dont l'Éducation nationale s'inscrit malgré tout dans le quotidien pénitentiaire, comment l'offre scolaire se décline et surtout quelles expériences les jeunes détenus et les enseignants ont de cette scolarité entre les murs.

- L'offre proposée aux mineurs détenus dépend du type d'établissement (QM ou EPM) : les moyens matériels, la disponibilité des locaux mais surtout la taille des équipes pédagogiques mobilisées sont plus importants en EPM qu'en QM. Pour autant, **les expériences scolaires contrastées des mineurs s'expliquent aussi par des situations locales très diversifiées.** L'architecture du bâtiment, le projet d'établissement de chaque direction, l'organisation effective des équipes ou encore le contexte social et territorial dans lequel s'ancre l'établissement impactent fortement les conditions de scolarisation.

- **Le vécu de la scolarité en détention dépend également des parcours scolaires antérieurs des jeunes.** Il existe donc un panel très large d'expériences collectives et individuelles : beaucoup de jeunes fréquentent « le scolaire » sans objectif à long terme, certains préparent une formation professionnelle ou envisagent de passer un diplôme « chez les majeurs », quand d'autres restent de fait déscolarisés en prison.

- Les équipes pédagogiques rencontrées tentent, avec les moyens matériels et humains limités qui sont les leurs, de réconcilier les jeunes avec l'institution scolaire, de les raccrocher aux situations d'apprentissages et de leur redonner de la confiance en soi. En somme, elles participent à leur niveau à une logique plus générale qui consiste à encourager la désistance des mineurs détenus et à favoriser leur réinsertion. **Ce travail pédagogique reste toutefois particulièrement limité dans le temps et très dépendant des contraintes imposées par le cadre pénitentiaire.**

- S'il se joue bien des choses importantes en cours, **ces transformations à l'œuvre semblent peu sortir de la classe et plus largement de la prison.** Ainsi, les logiques carcérales contraignantes, les mauvaises conditions de détention, les durées d'incarcération souvent courtes et/ou peu prévisibles, les temps éducatifs restreints ou encore les équipes réduites limitent les efforts des différents professionnels mobilisés en détention. Dans ce cadre, il apparaît encore difficile d'œuvrer à la construction d'un projet éducatif global en prison et à une préparation de la réinsertion des mineurs hors de celle-ci.

Au regard de la difficulté à suivre les mineurs ayant connu une période d'incarcération sur le temps long, il est difficile d'identifier les effets à long terme de l'enseignement en détention, comme il est compliqué d'évaluer les effets de la détention sur la trajectoire des mineurs. Les recherches sur le sujet tendent néanmoins à en souligner les effets délétères, ce qui invite à relativiser sa capacité à remplir l'objectif d'insertion qu'elle porte. Si certains professionnels interrogés mettent en avant quelques belles réussites d'insertion, assez rares pour être soulignées, la plupart déplore le fait de voir des mineurs revenir en détention. Parfois considérée comme une « limite du travail éducatif », la poursuite des activités délinquantes se comprend surtout par le retour de ces jeunes dans un contexte socio-économique qui reste défavorable. Les différents constats élaborés invitent à réfléchir à des axes d'amélioration pour proposer des enseignements et des formations au plus proche des besoins des mineurs détenus. Dans la mesure où l'incarcération constitue une rupture supplémentaire dans des parcours déjà heurtés, il apparaît indispensable de concentrer également les efforts sur la prévention de ces ruptures antérieures, principalement liées aux conditions matérielles d'existence des jeunes.

SEREV

Service des études, de la recherche
et des évaluations

DPJJ

Direction de la protection
judiciaire de la jeunesse

Cette recherche a été réalisée par le service des études, de la recherche et des évaluations
de la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse

Rapport complet disponible sur www.justice.gouv.fr

